

COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la  
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82  
Numéro Vert : 1523



CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70  
e-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com  
Web: www.cdhc.cm  
Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION  
DE LA 5<sup>E</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE  
DE L'ÉDUCATION**

**24 janvier 2023**

**Thème : *Investir dans l'humain, faire de l'éducation une priorité***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* la résolution n° A/RES/73/25 du 3 décembre 2018 adoptée à l'issue de la 44<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies qui proclame le 24 janvier Journée internationale de l'Éducation pour mettre en exergue *le rôle de l'éducation pour la paix et le développement*,

*Considérant* qu'à travers la célébration de la 5<sup>e</sup> édition de cette Journée en 2023 sous le thème *Investir dans l'humain, faire de l'éducation une priorité*, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) appelle les acteurs qui interviennent dans la chaîne de l'éducation à garder à l'esprit que « [s]eule l'éducation tout au long de la vie, dès les premières années de la vie, est à même de briser le cycle de la pauvreté, d'améliorer la santé, de préparer les individus à des emplois décent offrant des possibilités de reconversion et de perfectionnement, et d'atténuer la crise climatique »<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> UNESCO / Emily Pinna, Note conceptuelle, *Journée internationale de l'éducation 2023, Investir dans l'humain, faire de l'éducation une priorité*, p. 2.

**Considérant également** que l'UNESCO justifie la mise en priorité de l'éducation par la nécessité pour les États de rattraper les pertes d'apprentissage provoquées par la pandémie de la Covid-19 et de transformer l'éducation, afin qu'elle soit plus inclusive, pertinente et résiliente aux chocs futurs<sup>2</sup>,

**Notant** que, dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* », l'Assemblée générale des Nations Unies affirme que « *l'éducation joue un rôle primordial dans l'édification de sociétés durables et résilientes, dans la réalisation de tous les autres objectifs de développement durable* » dans ses trois dimensions économique, sociale et environnementale<sup>3</sup>,

**Notant aussi** que, dans sa note conceptuelle relative à la célébration de la 5<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de l'éducation, l'UNESCO invite les États, les partenaires au développement et les acteurs de la société civile à répondre de leurs engagements dans la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 4, de l'article 13 du Pacte international des Droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ainsi que des six initiatives mondiales adoptées lors du Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation (*United Nations Transformation of Education Summit* en abrégé *TES*) qui s'est tenu les 16, 17 et 19 septembre 2022 à New-York,

**Rappelant** que l'ODD 4 vise à « [a]ssurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous »,

**Rappelant en outre** que les six initiatives mondiales adoptées lors du Sommet *TES* sus-évoqué couvrent les domaines<sup>4</sup> :

1. de l'apprentissage fondamental en faisant des établissements scolaires des écoles inclusives, équitables, sûres et saines et en investissant sur les enseignants, l'enseignement et la profession enseignante ;
2. de la transition verte en valorisant l'apprentissage et les compétences pour vivre, travailler et promouvoir un développement durable ;
3. de la transition numérique en favorisant l'apprentissage et la transformation numériques ;
4. de l'égalité des genres en favorisant l'autonomisation des individus qui aide les femmes et les hommes, alors dotés de connaissance et d'aptitudes, à faire des choix éclairés dans leur vie professionnelle et personnelle ;
5. de la crise de l'éducation en identifiant les priorités et l'élaboration des plans et des programmes d'enseignement sensibles aux crises qui répondent aux besoins immédiats et renforcent la résilience des enfants ;
6. du financement de l'éducation en faisant un inventaire des différents postes de répartition des budgets permettant de répondre équitablement aux besoins

---

<sup>2</sup> <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379707.local=em>, UNESCO, *Reimagining our future together, a new social contract for education*, consultée le 7 janvier 2023.

<sup>3</sup> Résolution n° A/RES/73/25 du 3 décembre 2018, p. 2.

<sup>4</sup> Secrétariat général des Nations Unies, Sommet sur la transformation de l'éducation, du 16 au 19 septembre 2022, Note conceptuelle et aperçu du programme.

exprimés et à les couvrir en matière de construction des écoles, de leurs équipements, de formation et de rémunération du personnel enseignant, d'acquisition du matériel didactique, de soutien à l'acquisition des manuels scolaires, tout en accordant une part suffisante à l'éducation primaire, afin de parvenir à une éducation gratuite ;

**Rappelant enfin** que le Comité du PIDESC se réfère aux énonciations véhémentes de l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme pour expliquer le sens de l'alinéa 2 de l'article 13 du PIDESC qui met en lumière les critères qui permettent de mesurer le niveau de mise en œuvre, par les États, du plein exercice du droit à l'éducation à tous les niveaux de la manière suivante

- L'enseignement primaire revêt deux caractéristiques qui lui sont propres : il est « obligatoire » et « accessible gratuitement à tous »<sup>5</sup> ;
- L'enseignement secondaire, tout comme l'enseignement supérieur, sous ses différentes formes – général, technique et professionnel – « doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité<sup>6</sup> » ;
- L'éducation de base « doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme »<sup>7</sup> ;
- Le droit de recevoir une éducation suppose enfin « le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant »<sup>8</sup>,

**Relevant** qu'aux termes de l'*observation générale n° 13 relative au droit à l'éducation*, le Comité du PIDESC rappelle aux États que le *droit de recevoir une éducation* doit répondre aux *caractéristiques interdépendantes et essentielles de dotations en infrastructures*<sup>9</sup>, *d'accessibilité*<sup>10</sup>, *d'acceptabilité*<sup>11</sup> et *d'adaptabilité*<sup>12</sup>,

---

<sup>5</sup> Observation générale n° 13 du Comité des Droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'éducation, p. 4.

<sup>6</sup> L'expression « *instauration progressive de la gratuité* » signifie que les États doivent certes donner la priorité à la gratuité de l'enseignement primaire, mais qu'ils ont aussi l'*obligation de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer à terme la gratuité de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur*. Voir Observation générale n° 13 du Comité des Droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'éducation, p. 5.

<sup>7</sup> Observation générale n° 13 du Comité des Droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'éducation, p. 7.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Les dotations renvoient à la disponibilité non seulement des bâtiments ou autres structures qui offrent un abri contre les éléments naturels, mais aussi des enseignants qui ont reçu une formation et qui perçoivent des salaires compétitifs sur le plan intérieur ainsi que des matériels didactiques, etc.

<sup>10</sup> L'accessibilité revêt trois dimensions qui se chevauchent : la non-discrimination, l'accessibilité physique et l'accessibilité du point de vue économique.

<sup>11</sup> L'acceptabilité renvoie à la forme et au contenu de l'enseignement, y compris les programmes scolaires et les méthodes didactiques qui doivent être admissibles.

<sup>12</sup> L'adaptabilité signifie que l'enseignement doit être souple, de manière à *être adapté aux besoins des sociétés et des communautés en mutation, tout comme aux besoins des apprenants dans leur propre cadre social et culturel*.

**Relevant en outre** que le même Comité rappelle, dans la même Observation générale, que la mise en œuvre du droit à l'éducation est encadrée par les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement, de discipline scolaire, ainsi que de libertés académiques et d'autonomie des établissements d'enseignement,

**Considérant** que le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 énonce que « [1] *État assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'État* »,

**Considérant** que le droit à l'éducation est reconnu dans de nombreux instruments régionaux et internationaux des Droits de l'homme auxquels le Cameroun est partie, notamment la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP), la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (ChADBEE), la Convention relative aux Droits des enfants (CDE) qui soulignent tous :

- l'importance de l'éducation dans le développement de la personnalité de l'enfant, de ses talents ainsi que de ses capacités mentales et physiques jusqu'à leur plein épanouissement ;
- l'obligation des États parties de promouvoir et d'assurer le respect du droit à l'éducation par l'enseignement, l'éducation et l'information,

**Ayant à l'esprit** la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun qui dispose, en ses articles 4 et 5 que « [1] *éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socioculturels, politiques et moraux* »<sup>13</sup>,

**Ayant également à l'esprit** que le Cameroun a adopté le principe de *l'égalité des chances d'accès à l'éducation* énoncée dans les articles 7 de la loi portant orientation de l'éducation susmentionnée et 11 de la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur, d'après lesquels « [1] *accès à l'instruction et à la formation est garanti à tous par l'État sans discrimination de sexe, d'opinion politique, philosophique et religieuse, d'origine sociale, culturelle, linguistique ou géographique* »,

**La Commission salue** les efforts du Gouvernement visant à investir sur l'humain pour transformer l'éducation, afin de lutter efficacement contre les inégalités et de promouvoir l'édification d'une société pacifique, moderne et juste à travers :

- la mise en œuvre des instructions du président de la République du Cameroun relatives au recrutement spécial de deux mille (2 000) enseignants titulaires du Doctorat/PHD dans les Universités d'État du Cameroun qui s'est étalée sur une période de 3 ans, à compter de l'exercice 2019, soit 1000 enseignants en 2019, 500 en 2020 et 500 en 2021 et qui s'est traduite par :

---

<sup>13</sup> Fedelis Lekeaka Alemnge, *Curriculum Reform in Cameroon, an analysis of the New Primary School Curriculum, International Journal of Trend in Scientific Research and Development (IJTSRD)*, Volume-3 |Publication-6, octobre 2019, pp. 902-913, <https://www.ijtsrd.com/papers/ijtsrd29264.pdf>.

- la signature de l'arrêté n° 132/CAB/PM du 10 décembre 2018 fixant le cadre organique de l'opération de recrutement spécial des enseignants dans les Universités d'État au titre des exercices 2019-2021 ;
- la signature des Communiqués n° 001, 002 et 002/SG/PM respectivement du 13 décembre 2019, du 3 mai 2021 et du 21 novembre 2022 portant publication des résultats des première et deuxième phases des opérations de recrutement spécial de mille deux cent trente-sept (1 237)<sup>14</sup>, de cinq cent quarante-neuf (549)<sup>15</sup> postes d'enseignants dans les huit (8) Universités d'État du Cameroun pour la période de 2019 à 2022
- la signature du Communiqué n° 002/SG/PM du 21 novembre 2022 portant publication des résultats de la troisième phase des opérations de recrutement spécial, faisant état de cinq cent soixante-treize (573)<sup>16</sup> postes d'enseignants pourvus dans les onze (11) Universités d'État du Cameroun pour le compte de l'année académique 2022-2023 ;
- l'autorisation, par le Président de la République du Cameroun, du lancement, au titre des années 2023, 2024 et 2025, d'un recrutement spécial de quatre cent cinquante (450) nouveaux enseignants, exclusivement au bénéfice des trois (03) nouvelles Universités d'État de Bertoua, d'Ébolowa et de Garoua ; autorisation portée à la connaissance de l'opinion nationale et internationale dans le Communiqué n°002/SG/PM du 21 novembre 2022 sus-mentionné ;
- l'organisation d'une conférence internationale sur les violences en milieu scolaire par le Ministère des Enseignements secondaires en collaboration avec le système des Nations Unies au Cameroun, du 20 au 21 décembre 2022 à l'Hôtel Hilton de Yaoundé ;
- le Communiqué radio-presse n° 03/23/MINESEC/CAB du 16 janvier 2023 qui rappelle l'interdiction des châtiments corporels conformément à l'article 5 de la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun ;
- le lancement officiel de la 3<sup>e</sup> édition de la distribution gratuite des manuels scolaires [plus d'un million huit cent mille livres du niveau 3 (CM1, CM2, Class 5 et Class 6)] par le ministre de l'Éducation de Base, le professeur Laurent Serge ÉTOUNDI NGOA, le 7 octobre 2022 au Complexe scolaire de Bastos ; une opération menée avec le soutien de la Banque mondiale à travers son Projet d'appui à la Réforme scolaire (PAREC) visant l'accroissement de l'accessibilité et de la disponibilité du manuel scolaire dans les établissements scolaires ;

<sup>14</sup> Les 1237 postes d'enseignants recrutés ont été répartis dans les huit (8) Universités d'État du Cameroun pour la période de 2019 à 2021 ainsi qu'il suit : Bamenda (166), Buéa (164), Douala (162), Dschang (144), Maroua (137), Ngaoundéré (165), Université de Yaoundé 1 (164), Université de Yaoundé 2 (135).

<sup>15</sup> Les 549 postes d'enseignants recrutés dans les huit (8) Universités d'État du Cameroun pour la période de 2021 à 2022 sont répartis ainsi qu'il suit : Bamenda (75), Buéa (75), Douala (74), Dschang (63), Maroua (57), Ngaoundéré (73), Université de Yaoundé 1 (75), Université de Yaoundé 2 (57).

<sup>16</sup> Les 573 postes d'enseignants recrutés dans les onze (11) Universités d'État du Cameroun pour la période de 2022 à 2023 sont répartis ainsi qu'il suit : Bamenda (73), Bertoua (13), Buéa (76), Douala (78), Dschang (65), Ébolowa (10), Garoua (14), Maroua (60), Ngaoundéré (54), Université de Yaoundé 1 (69), Université de Yaoundé 2 (61).

- l'audience accordée le 15 juin 2022 par le ministre de l'Éducation de Base à une délégation de la Banque islamique de développement (BID) conduite par M. Mayoro, au cours de laquelle les bases de la mise en place du nouveau Projet d'appui à la scolarisation dans les zones d'éducation prioritaires (PASZEP) ont été fixées ; il s'agit de la construction et de l'équipement de 100 écoles primaires publiques ainsi que de 50 écoles maternelles pour un montant total de 60 milliards de francs CFA environ ;
- l'audience accordée par le ministre de l'Éducation de Base à M. LO MOUSTAPHA, *Senior Education* à la Banque mondiale, le 27 octobre 2022, audience au cours de laquelle des options ont été convenues en faveur de la prise en charge de certains personnels par les fonds de la coopération MINEDUB - Banque mondiale, dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAREC sus-évoqué ;
- le Communiqué radio-presse n° Di/22/199/CRP/MINFOPRA du 2 octobre 2021 relatif à l'opération de recrutement, au titre de l'exercice 2021, des instituteurs contractuels d'enseignement primaire et maternel et des professeurs contractualisés Vague 2010 ;

*La Commission salue également* le plan de relance de l'éducation mis en œuvre par les Services du Premier ministre, le MINEDUB et le MINESUP, après la déclaration de la pandémie de la Covid-19, axé sur trois domaines prioritaires, à savoir : i) ramener tous les enfants à l'école ; ii) récupérer les pertes d'apprentissage ; puis iii) préparer et soutenir les enseignants<sup>17</sup> ;

*La Commission souligne* que, dans le cadre de sa mission de promotion des Droits de l'homme, elle continue de développer son programme d'actualisation des supports didactiques, des guides et des modules de formation pour les universités et les écoles de formation ;

*La Commission continue* par ailleurs à suivre la mise en œuvre des programmes qui visent à favoriser l'enseignement des Droits de l'homme dans les établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les écoles de formation professionnelle ; de même que la pratique effective de l'enseignement des Droits de l'homme dans 80 écoles pilotes sur l'ensemble du territoire national lancée entre 2008 et 2012.

\*\*\*

*La Commission relève* néanmoins, pour le déplorer, qu'il existe de nombreux défis et facteurs qui ralentissent la pleine mise en œuvre de l'investissement sur l'humain et la mise en priorité de l'éducation au Cameroun ;

*La Commission prend note* des résultats de la situation des indicateurs de mise en œuvre des deux cibles de l'ODD 4 publiés par l'Institut national de la statistique<sup>18</sup>, qui présentent la situation humanitaire causée par l'insécurité, notamment dans certaines localités des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, comme principal facteur explicatif de la baisse

<sup>17</sup> A state of the Global Education Crisis: A path to recovery, un rapport conjoint de l'UNICEF, de l'UNESCO et de la Banque Mondiale, <https://www.worldbank.org/en/topic/education/publication/the-state-of-the-global-education-crisis-a-path-to-recovery>, consulté le 17/1/2022.

<sup>18</sup> Indicateurs de développement durable au Cameroun, édition 2021 de l'Institut national de la Statistique, p. 4.

du taux de scolarisation, en ce sens qu'elle a entraîné un afflux de réfugiés et de déplacés internes ;

*La Commission note* en outre la persistance, dans la Région de l'Extrême-Nord, de la propagande contre l'éducation de *Boko Haram* qui signifie « l'éducation occidentale interdite », en langue *haoussa*, une propagande qui se manifeste par l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés, pour en faire des bombes humaines ou des objets sexuels ;

*La Commission s'inquiète* de la baisse observée dans l'enregistrement des naissances dans la Région de l'Extrême-Nord, suite aux attaques répétées de cette secte terroriste. En effet, plus de 400 900 élèves, dont 37 000 devant passer le Certificat d'études primaires, se sont retrouvés sans actes de naissance au mois d'avril 2022, selon les statistiques disponibles au Bureau national de l'Etat cil ;

*La Commission note également* que 126 établissements scolaires ont été affectés par les inondations dans les Départements du Mayo-Danay, du Mayo-Tsanaga et du Logone et Chari, en septembre 2022, privant environ 38 813 élèves, dont 15 826 filles de l'éducation<sup>19</sup> ;

*La Commission constate* que la gratuité de l'enseignement primaire se traduit uniquement par la suppression des frais d'inscription exigibles, les autres charges telles que *les frais d'examens, l'achat de manuels et de fournitures scolaires, les uniformes scolaires restant à la charge des parents, de même que les cotisations d'APEE qui sont toujours obligatoires* ;

*La Commission constate également* la hausse des frais d'inscription aux examens (Certificat d'études primaires et *First School Leaving Certificate*) et concours (concours d'entrée en 6<sup>e</sup> et *Common Entrance*) au titre de l'année 2023 ; ils passent de 5000 FCFA à 6000 FCFA, après l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la nouvelle loi des finances (loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022) qui revoit à la hausse le montant du timbre fiscal ;

*La Commission note* les effets induits sur le coût de l'éducation du télé-enseignement mis en place à travers les plateformes des réseaux sociaux, méthode palliative des mesures de distanciation sociale mises en place pour limiter la propagation de la pandémie de Covid-19 et maintenues jusqu'à l'année en cours ; cette situation a davantage réduit les opportunités d'apprentissage des enfants issus des familles les plus vulnérables où le manque de connectivité est particulièrement préoccupant<sup>20</sup> ;

*La Commission regrette* que les promoteurs des établissements scolaires accordent moins d'intérêt au respect de la réglementation en vigueur et, par conséquent, au contenu de la formation au regard de la qualité des enseignants recrutés et des enseignements dispensés, ainsi qu'à la localisation géographique des écoles dans des environnements inappropriés et impropres à la réception des enseignements, soit du fait de l'accessibilité physique, de la qualité des infrastructures, des nuisances ou de la délinquance autour des sites ;

*La Commission regrette également* la montée des dérives en milieu scolaire telles que : les violences ; l'abandon ou la déperdition scolaire (surtout en raison de grossesses non désirées,

---

<sup>19</sup> Rapport de situation n° 25 de septembre 2022 de l'*United Nations Office for a coordination of humanitarian Affairs* (OCHA), p.1.

<sup>20</sup> *Ibid.*

y compris des cas où des enseignants en sont auteurs ou du manque de ressources financières) ; la consommation de drogues et autres substances psychotropes ; le harcèlement sous toutes ses formes, les atteintes à la pudeur et aux mœurs, etc.

\*\*\*

*La Commission recommande* aux acteurs pertinents de doter tous les établissements de formation publics et privés de bibliothèques physiques et numériques à jour, ainsi que de laboratoires bien équipés, gages d'une formation de qualité ;

*La Commission recommande* à tous les acteurs pertinents de veiller à ce que les réfectoires et autres restaurants des établissements de formation de tous les niveaux soient fonctionnels et proposent des repas complets aux apprenants à des prix accessibles, car les succès scolaires et les performances universitaires dépendent aussi largement de la diététique du cerveau ;

*La Commission recommande* la suppression progressive et méthodique, au niveau de l'éducation de base, des autres charges telles que les frais d'examens, l'achat de manuels et de fournitures scolaires, les uniformes scolaires, les cotisations d'Association des parents d'élèves et d'enseignants (APEE) qui sont encore obligatoires ;

*La Commission recommande* l'allègement, au niveau des enseignements secondaires, des charges obligatoires telles que les frais d'examens ainsi que l'achat de manuels, fournitures et uniformes ;

*La Commission recommande* aux pouvoirs publics de veiller à la mise en œuvre effective du Plan de relance post-Covid 19 de l'éducation, en mettant un accent particulier sur l'accessibilité du télé-enseignement à tous, afin de réduire la fracture numérique constatée chez les enfants issus des familles les plus vulnérables ;

*La Commission recommande* aux agents des ministères de la chaîne de l'éducation, de la santé et de la formation chargés des formalités d'octroi des autorisations d'ouverture des établissements scolaires à *une mise en œuvre effective de leurs missions de sensibilisation, de contrôle et de sanctions de tous contrevenants à la réglementation en vigueur* ;

*La Commission recommande* aux ministères en charge de l'enseignement et de l'emploi que le travail des enseignants soit davantage valorisé en soutenant la recherche et le développement didactique à travers des offres de formation approfondie, de renforcement continu de leurs capacités et par l'utilisation de ressources didactiques digitales ;

*La Commission leur recommande en outre* le plein respect du droit des enseignants à la rémunération, en prenant en compte toutes les composantes de celle-ci (indemnités, avancements, avantages, frais d'examen, etc.), y compris en soldant les arriérés qui donnent encore sujets de frustration et de plaintes ;

*La Commission recommande* aux responsables des établissements d'enseignement technique et professionnel de mettre un accent particulier sur la recherche et le développement – source d'innovation et de transformation de la société – sans toutefois omettre les questions

d'ordre éthique, patriotique et de vivre-ensemble qui sont trop souvent négligées ou biaisées par des prismes politiques ;

*La Commission recommande* la mise en place des mécanismes de surveillance modernes (portiques de sécurité, caméras de surveillance, etc..) pour prévenir et lutter contre les violences et trafics de stupéfiants en milieu scolaire ;

*La Commission recommande* la mise en place de procédures de dénonciation des cas de harcèlement en milieu scolaire ou la vulgarisation de ces mécanismes là où ils existent déjà, ainsi que des cadres de dialogue entre les apprenants (y compris à travers leurs représentants) et l'administration scolaire ou universitaire, par exemple à travers la mise en place de cellules d'écoute et d'accompagnement dans les établissements scolaires et universitaires ;

*La Commission recommande* que l'éducation favorise l'éthique et sensibilise davantage apprenants à leurs responsabilités civiques, politiques et environnementales par la prise en compte de la diversité culturelle, du respect des Droits de l'homme, de la tolérance, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, ainsi que par le développement de la culture de la paix et du vivre-ensemble harmonieux ;

*La Commission interpelle une fois de plus* tous les acteurs intervenant dans la chaîne de l'éducation à assumer chacun ses responsabilités :

- les parents sur le fait que le droit à l'éducation est un droit obligatoire et non optionnel ;
- les élèves, non seulement sur la connaissance de leurs Droits, mais davantage sur le respect de leurs devoirs, y compris vis-à-vis des enseignants et
- les enseignants, sur la protection de l'enfance, le respect de la dignité de la jeune fille ainsi que le respect du droit à l'intégrité physique des élèves, étudiants et autres apprenants ;

*La Commission soutient et encourage vigoureusement les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, les partenaires au développement et la société civile à investir sur l'humain à travers l'éducation.*

*La Commission des Droits de l'homme du Cameroun* reste attachée à la pleine réalisation du droit à l'éducation, à travers ses missions de promotion et de protection des Droits de l'homme ainsi que de prévention de la torture.

*La Commission invite* de nouveau toutes les personnes victimes ou témoins de violations des Droits de l'homme en général – et des violations du droit à l'éducation en particulier – à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523**.

Fait à Yaoundé, le 23 janvier 2023

  
James MQUANGUE KOBILA